



PRÉFÈTE DES LANDES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Nature et Forêt

Bureau Foncier Forestier/Protection de la Forêt

2020-309

Affaire suivie par : Laurent DUROU

Tél : 05 58 51 31 91

Mèl : ddtm-snf@landes.gouv.fr

Mont de Marsan, le **6 MAI 2020**

Le directeur départemental

à

SNC LABENNE-LAGUERE

Monsieur Frédéric DUPONT

21 quai Lawton

33071 BORDEAUX – CEDEX

Lettre avec AR 2C 138 322 9745 6

Objet : Demande d'autorisation de défricher – Dossier complet

Dossier : C2020-026

Réf. : LD

P.J. : Copie de votre demande

Monsieur,

Vous avez déposé à la DDTM40 un dossier de demande d'autorisation de défrichement pour un projet d'extension de lotissement pour une superficie de **4ha 37a 18ca** sise sur la commune de **LABENNE**. Le dossier a été enregistré complet le 9 avril 2020 sous le numéro **C2020-026**.

Je vous renvoie ci-joint, un exemplaire de votre demande revêtue de mon visa laquelle est enregistrée sous le numéro en référence, que vous voudrez bien rappeler dans toutes correspondances.

Conformément aux dispositions de l'article R.431-19 du code de l'urbanisme, la présente lettre est à joindre à votre demande de permis de construire.

Ce défrichement n'est pas soumis à la procédure de l'enquête publique.

Toutefois, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la réalisation de votre projet est soumise à la mise en œuvre d'une **participation du public par voie électronique** conformément aux dispositions de l'article L123-19 du code de l'environnement.

Votre dossier sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Landes, et une synthèse des observations du public sera faite par mon service et publiée.

Pour les besoins de l'enquête, je vous remercie de **m'envoyer par retour de courrier l'ensemble de votre dossier (Cerfa et étude d'impact) en version numérique.**

En outre, compte tenu des éléments du dossier, je considère que votre projet **nécessite une reconnaissance de la situation et de l'état des terrains à défricher conformément à l'article R341-4 du code forestier.**

La situation actuelle, d'état d'urgence sanitaire, ne permettant pas de fixer de date pour la visite de reconnaissance. Un courrier précisant cette date vous sera adressé ultérieurement

Je vous invite à assister à cette opération ou à vous y faire représenter.

Dans le cas d'une autorisation de défrichement, votre projet sera soumis au titre de l'article L.341-6 du code forestier à des mesures de compensation du défrichement par :

- la réalisation d'un **boisement compensateur** sur d'autres terrains (landes non boisées, anciens dégâts tempête 1999, coupes rases de plus de 30 ans...) pour une **surface correspondant à la surface à défricher** (Article L.341-6, alinéa 1, du Code Forestier) assortie d'un **coefficient multiplicateur compris entre 2 et 5**, déterminé en fonction du rôle économique, écologique ou social des bois visés par le défrichement ;

OU

- le versement au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois d'une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur et à la mise à disposition du foncier soit .

- en résineux : 3 700 €/ha X **4ha 37a 18ca** X coefficient multiplicateur retenu
- en feuillus : 5 500 €/ha X **4ha 37a 18ca** X coefficient multiplicateur retenu

Vous disposerez d'un délai d'un an à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation pour fournir l'acte d'engagement des travaux de boisement compensateur ou verser l'indemnité équivalente. Vous devrez renseigner et signer le document de déclaration de choix selon le modèle joint en annexe.

A réception de votre déclaration, je procéderai à la demande d'émission du titre de perception.

Si aucune de ces formalités n'a été accomplie dans ce délai d'un an, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si vous renoncez au défrichement autorisé.

Délai d'instruction :

Compte tenu des délais nécessaires à la réalisation de la reconnaissance de la situation et de l'état des terrains, à l'obtention de l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact et à la mise en œuvre de la participation du public, je vous informe que, conformément à l'article R341-4 du code forestier, je suis amené à proroger le délai d'instruction, initialement de quatre mois, pour une période maximale de 3 mois.

Ainsi, votre demande sera réputée **tacitement accordée** à défaut de décision du préfet notifiée **dans le délai de 7 mois** à compter de la date du dossier complet, soit au **9 novembre 2020**, nonobstant le gel de délai administratif lié à l'état d'urgence sanitaire.

En cas d'autorisation tacite, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2016-1850 du 29 août 2016 relatif aux travaux à réaliser dans pareil cas et au décret n°2015-656 du 10 juin 2015, vous devrez verser dans un délai d'un an au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur pour une surface correspondant à la surface défrichée soit : 3 700 €/ha X 4ha 37a 18ca.

Par ailleurs, le présent courrier donnant autorisation tacite devra faire l'objet d'un double affichage débutant quinze jours au moins avant le début des travaux de défrichage :

- sur le terrain par vos soins : cet affichage devra être visible de l'extérieur et être maintenu jusqu'à la fin des travaux ;
- à la mairie : à cet effet il vous appartiendra d'avertir le maire, en temps voulu, de la date de commencement des travaux afin qu'il puisse maintenir cet affichage pendant deux mois à compter du début des travaux et de déposer à la mairie de situation du terrain le plan cadastral des parcelles à défricher qui peut être ainsi consulté pendant la durée des opérations de défrichage.

Je procède à l'instruction de votre demande de défricher pour laquelle vous recevrez une décision individuelle et vous informe que dans le cas d'une autorisation de défrichage, votre projet sera soumis au titre de l'article L.341-6 du code forestier à des mesures de compensation qui vous seront précisées lors de la transmission du procès-verbal de reconnaissance et confirmées dans l'arrêté d'autorisation.

Vous disposerez d'un délai d'un an à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation pour fournir l'acte d'engagement des travaux de boisement compensateur ou verser l'indemnité équivalente.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,
Le chef de service,



Bernard GUILLEMOTONIA